



RECUEIL SPECIAL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°69/2016 du 20 octobre 2016

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 72 79 89
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

RAA spécial n°69/2016 du 20 octobre 2016
L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

---00000---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2016-0653	19/10/2016	Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public	3
--------------------	------------	--	----------

Cabinet

**Arrêté n°PREF/CAB/2016-0653 du 19 octobre 2016
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des
véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles
au public**

Article 1^{er}

Le 20 octobre 2016, de 15h00 à 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués au sein de la commune de SENS (89100), dans les périmètres délimités par les voies suivantes :

- SENS/Secteur gare SNCF : enceinte de la gare SNCF – avenue Vauban, place François Mitterrand, chemin de la Cordelerie, avenue de la gare, rue Émile Zola, route de Voulx, parkings SNCF.secteur gare, rue Bellocier, chemin de Paron, rue Cécile de Marsangy, boulevard de la Convention, rond-point armée Patton, rue Ladislas Fijalkovski, rue des dames de Vermiglio, rue des sablons, rue Vidal, rue Ferdinand Levillain, rue Lepelletier de Saint-Fargeau, quai des sablons, rue des Bains.
- SENS/Secteur Ile d'Yonne : pont d'Yonne, pont au Diable, quai Boffrand, rue Ampère, rue des marinières, rue Denis Papin, rue Claude Bernard, rue Arago, avenue Lucien Cornet, quai de la fausse rivière, quai d'Yonne, rue de l'Ile d'Yonne, rue Volta.

Article 3

La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD